

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 49 (1904)
Heft: 6

Artikel: Organisation des forces combattantes de l'armée suisse
Autor: Feyler, F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-338188>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ORGANISATION

DES

FORCES COMBATTANTES

DE L'ARMÉE SUISSE

Avant toute autre réforme, il convient de tomber d'accord sur l'organisation proprement dite de l'armée, par quoi j'entends l'encadrement des forces combattantes que peut fournir la nation.

Ce n'est pas que cette réforme soit la plus importante. Une armée convenablement instruite et dont les membres possèdent toutes les qualités militaires affrontera avec succès les périls du champ de bataille nonobstant un fractionnement criticable de ses effectifs. L'organisation des forces militaires et des corps de troupes doit être envisagée sérieusement, mais au point de vue où je me place elle n'est pas un élément essentiel. Aussi parfaite qu'on la suppose, elle sera impuissante à compenser l'insuffisance des qualités morales chez les combattants.

Mais la logique du raisonnement veut que cette question d'organisation soit traitée la première. De même que pour faire un civet il faut un lièvre, pour mettre en valeur les qualités du soldat, il faut une armée.

Tout le monde admet que nos quatre bans actuels ne répondent pas à un système logiquement établi. Ils sont le résultat des circonstances. Quelle est la réforme désirable ?

Les grandes catégories.

Le principal effort doit porter sur l'armée de campagne. Personne ne me demandera de prouver cette élémentaire vérité ; elle va de soi.

Actuellement, notre armée de campagne est composée, dans l'infanterie, des hommes de dix-neuf classes d'âge, groupés en deux catégories : la majeure partie des unités, divisions d'élite, comptant les douze premières classes ; une brigade plus un bataillon de carabiniers par corps d'armée, troupes de landwehr 1^{er} ban, comptant les hommes des sept dernières.

Il est difficile, disons mieux, il est impossible de réaliser ainsi la cohésion des efforts. On ne saurait obtenir de la généralité des hommes de 33 à 39 ans qu'ils accomplissent le travail exigible de ceux de 20 à 32 ans. Ils n'ont plus la même souplesse, et s'ils ont conservé l'endurance, la rapidité des mouvements s'est affaiblie.

La différence est d'autant plus sensible que l'entraînement est moindre, soit ensuite des exigences de la vie civile qui imposent des habitudes plus sédentaires aux pères de famille, soit à cause du déchet consécutif à la durée réduite des périodes de convocation et à leur plus grand espacement. Il ne faut donc pas se leurrer de l'illusion d'obtenir, dès la mobilisation, des prestations égales des brigades de landwehr et des divisions d'élite ; et cela étant, il ne faut pas les unir dans l'accomplissement d'une tâche qu'elles sont inaptes à poursuivre à égalité de moyens.

Former notre armée de campagne du maximum des forces aptes à la constituer est pour notre petit pays une impérieuse obligation ; mais dépasser cette limite serait sacrifier à la folie du nombre et affaiblir nos unités de première ligne au lieu de les raffermir.

Les qualités primordiales d'une armée de campagne sont l'endurance et la mobilité ; elles lui sont nécessaires, moins peut-être pour soutenir les efforts du combat que pour surmonter les fatigues de marches souvent prolongées et d'évolutions rapides. L'esprit d'offensive doit lui dicter son action ; or qui dit offensive dit marche en avant et volonté de prévenir les actes de l'adversaire.

En Suisse, nous ne saurions trop insister sur cette nécessité. Le fait que notre politique nationale est exclusivement défensive entraîne une confusion dans l'esprit de beaucoup de gens ; ils concluent de la politique défensive à la stratégie et à la tactique défensives. C'est un lieu commun de nos absurdes toasts à la patrie que de représenter l'armée fédérale comme défendant le territoire à l'abri des montagnes qui le couvrent ; et prenant ces

expressions à la lettre, une foule d'officiers ne voient la défense du sol natal que par l'occupation de « bonnes positions », dûment fortifiées, et depuis lesquelles nos soldats fusillent l'adversaire comme des chasseurs à l'affût. C'est une conception enfantine, à laquelle les expériences de la guerre sud-africaine ont malheureusement donné, dans quelques milieux, un regain de popularité. Par bonheur, la guerre d'Extrême-Orient semble remettre toutes choses à leur place, et nous prouver qu'il n'y a pas de « bonnes positions », qu'il n'y a que de bonnes troupes.

La Suisse, autant que n'importe quelle nation, doit former une armée apte à l'offensive, si elle ne veut subir le sort de toutes les armées dont la défensive fut la ligne de conduite, depuis les excellents soldats impériaux de la France en 1870 jusqu'aux milices boères de 1898. Le général Dufour l'avait bien compris lorsqu'arrêtant en 1856 son plan de campagne contre la Prusse, il s'apprêtait à franchir le Rhin et à porter la guerre sur le territoire étranger. Et sans sortir de Suisse, qui prétendrait que notre armée une fois concentrée doit passivement attendre les attaques de l'ennemi, au lieu de se porter à sa rencontre et de se mettre au bénéfice, pour l'entreprendre, de l'élan que procure une énergique poussée en avant? L'organisation de notre armée de campagne doit être subordonnée à la recherche de l'esprit d'offensive; il faut donc composer cette armée des éléments qui remplissent cette triple condition : l'endurance, la mobilité et la meilleure instruction militaire.

La première de ces conditions peut être remplie par la plupart des individus avant leur quarantième année environ. Les hommes de 30 à 40 ans seront souvent aussi endurants, parfois plus, que les jeunes gens de 20 à 30 ans. Mais passé la moyenne de quarante années, la sélection commence à opérer, et chaque jour nous rapproche du moment où la force de l'âge mûr s'effacera devant la faiblesse du vieillard.

Mais si l'endurance subsiste longtemps, il n'en est pas de même de la mobilité. Celle-ci est l'apanage de la jeunesse, non seulement parce que les membres jeunes jouissent encore de toute leur souplesse, de toute leur élasticité naturelles, mais parce que ces qualités physiques sont entretenues chez la majeure partie des individus par des exercices du corps encore fréquents. Le plus souvent il n'en est plus ainsi chez l'homme qui dépasse de 29 à 30 ans. Devenu père de famille, retenu par les exigences

de sa profession, il ne saurait consacrer aux exercices physiques le temps qu'il leur accordait précédemment. L'entraînement diminue au fur et à mesure de l'avancement en âge, et avec l'entraînement la mobilité, cette exigence essentielle de l'offensive.

Diminue de même l'instruction militaire. Plus l'homme s'éloigne de l'école de recrues, plus s'affaiblit le souvenir de cette instruction. Pendant les premières années, par de fréquents appels sous les drapeaux, on peut maintenir intactes les connaissances acquises et les qualités d'application; mais quand les exigences civiles et de famille prennent le pas sur les nécessités militaires, et que l'Etat se voit contraint de raccourcir et d'espacer ses convocations, l'instruction du soldat s'efface, et exigerait, pour être suffisamment rafraîchie, un stage plus ou moins prolongé de répétition et de réentraînement.

Nous croyons donc qu'en fixant à 32 ans l'âge maximum des soldats du premier ban le législateur de 1874 a choisi la limite extrême, et que les exigences de l'armée de campagne ne comportent pas un âge plus avancé. On peut même se demander si, en moyenne, les hommes de 30 à 32 ans cadrent absolument avec ceux de 20 à 28 ou 29 ans, soit au regard de la mobilité, soit au regard du maintien de leur instruction militaire. Mais il est facile de remédier à ces insuffisances éventuelles. Il suffit de constituer les unités de telle façon que, sur les contrôles, les hommes de 30 à 32 ans viennent en surplus de l'effectif légal. Si donc ils sont insuffisamment entraînés au moment d'une mobilisation, ils constitueront les hommes de remplacement, c'est-à-dire qu'ils seront réentraînés et verront leur instruction militaire rafraîchie sur les places de dépôt où ils seront envoyés.

Les hommes de 33 à 39 ans qui composent actuellement la landwehr I^{er} ban seront distraits des troupes de campagne. Ils formeront le noyau de l'armée défensive, noyau solide, car ils sont encore capables de courtes opérations offensives. Ce sont des hommes dans la force de l'âge, point encore trop éloignés du moment où ils ont reçu leur instruction militaire, et auxquels la maturité d'esprit a imprimé une force de résistance que ne produit pas toujours au même degré la fougue de la jeunesse. Des unités ainsi composées et qu'un entraînement de quelques jours permettrait de remettre en mains sans difficulté majeure, peuvent souvent être utilisées mieux que pour un simple service de défense locale ou de troupes d'étapes. Il faut leur conserver

un encadrement indépendant, et les considérer comme troupes d'occupation des points d'appui importants, ouvrages de fortifications permanentes ou semi-permanentes comme nous en possédons maintenant en divers lieux. Quel plus utile emploi pourrions-nous prévoir de cette landwehr que de lui attribuer la défense de positions fortifiées dans le genre de celles que des manœuvres avec tir réel ont éprouvées au Buchberg et à Jolimont? Elle peut rendre là les mêmes services que les unités de l'élite, et à cet avantage s'ajoute celui de laisser utilisables ces dernières pour les autres opérations de la guerre de campagne. La landwehr devient ainsi, tout en trouvant un emploi plus conforme à sa nature, un utile renfort de l'armée de campagne.

Reste une troisième catégorie d'opérations qui n'exigent plus l'action en grandes unités, et permettent, par conséquent, l'emploi des hommes les moins entraînés tactiquement. Ce sont les opérations de défense étroitement locale, petite guerre, aide fournie aux troupes de couverture, protection de lignes d'étapes, service de police, etc. Nous emploierons ici le *landsturm*, hommes sortis à 40 ans de la landwehr et qui serviront de cadre aux citoyens non recrutés en temps de paix, mais capables de prêter un service armé en temps de guerre. Ces citoyens appartiendront aux classes d'âge de 17 à 48 ans. Avant 17 ans, le jeune homme est encore trop enfant dans la plupart des cas; passé 48 ans, peut-être 50 conformément à la loi actuelle, il ne remplit plus, sauf exception toujours constatable, les conditions corporelles désirables.

Nous obtenons ainsi trois bans, correspondant à trois emplois nettement caractérisés des opérations de guerre :

L'*élite*, armée de campagne, apte à toutes les opérations quelconques, et spécialement à celles qui relèvent de l'offensive stratégique.

La *landwehr*, armée de seconde ligne, apte aux opérations relevant de la défensive en unités d'une certaine importance.

Le *landsturm*, troupe de défense locale et unités attachées aux services de l'arrière.

Il y a quelques mois a paru, en Suisse allemande, une brochure dont la lecture offre un réel intérêt ¹. Elle traite entre au-

¹ *Die Revision der Militärorganisation im Lichte der Landes verteidigung*. Brochure 45 p. Berne, 1904, Haller, libraire-éditeur.

tres les points que nous venons d'aborder. L'auteur admet, lui aussi, la répartition de l'armée en trois catégories, mais il prévoit une élite augmentée de deux classes d'âge et une landwehr augmentée d'une classe, sous déduction de celles maintenues dans l'élite.

La landwehr comprendrait ainsi les hommes de 40 ans. Il n'y a pas d'objection capitale à faire valoir. De 39 à 40 ans, les différences d'aptitudes physiques ne sont le plus souvent pas si considérables que le choix entre ces deux âges ne relève pas de l'arbitraire.

En revanche, les différences s'accusent si l'on compare l'homme de 39 et 40 ans à l'homme de 33 et 34. L'auteur se prononce pour le maintien en landwehr de la classe de 40 ans, parce que les hommes les plus jeunes de cette catégorie ont, dans son système, 35 ans. Il ne rompt pas ainsi avec l'unité physique indispensable et obtient une landwehr de six classes d'âge, ce qui paraît bien un minimum, si l'on veut une armée de seconde ligne sérieusement constituée.

Si, au contraire, on maintient comme époque de la sortie de l'élite l'âge de 32 ans, la landwehr encadrerait les hommes de 40 ans avec ceux de 33. L'unité corporelle ne serait plus la même. La différence des aptitudes physiques paraît ici suffisante pour justifier le passage au troisième ban des hommes de 40 ans. Ce système présente en outre l'avantage d'alléger le landsturm en renforçant son meilleur élément, des hommes encore solides, ayant parcouru toute leur carrière militaire.

Introduire dans l'élite les hommes de 33 et 34 ans paraît plus contestable. Actuellement, on appelle aux cours de répétition dix classes d'âge seulement. Il y a quelques années, les douze classes avaient été appelées, et les unités avaient aussitôt paru d'un maniement plus lourd. C'est pourquoi il a été demandé plus haut que tout en maintenant dans l'élite les hommes de 31 et 32 ans, l'effectif de contrôle fût assez fort pour qu'en cas d'une mobilisation ces soldats fussent retenus au dépôt à titre d'hommes de remplacement et soumis à un réentraînement.

Le maintien dans l'élite de deux classes d'âge plus anciennes encore ajouterait à l'inconvénient signalé. Cet inconvénient s'accroîtrait de toute la diminution d'instruction que subiraient ces hommes du fait de la suppression pour eux des périodes de convocation. Si, comme il en est fortement question, à bon

droit d'ailleurs, ces périodes doivent disparaître pour les hommes de plus de 28 à 29 ans, une mobilisation ramènerait dans le rang, à côté de jeunes gens de 21 et 22 ans, d'instruction et d'entraînement récents, des soldats de 34 ans qui depuis cinq ou six années n'auraient pas reparu sous les drapeaux. Cela paraît difficilement admissible. Ces soldats rendront de beaucoup plus utiles services en améliorant la landwehr, dont ils seront de jeunes éléments, qu'en demeurant dans l'élite à titre de poids relativement lourd, au regard de soldats dans la période active de leur service militaire.

A ce propos, il y a lieu de faire valoir encore un argument de portée accessoire et qui, dans le doute, est de nature à déterminer une décision.

Autant que possible, il est préférable de maintenir ce qui est passé à l'état de tradition lorsque des considérations impérieuses ne sollicitent pas un changement. Voilà trente ans que notre organisation militaire a admis le passage en landwehr à l'âge de 32 ans révolus; par cette mesure, nous avons, en comparaison de toutes les autres armées, augmenté de cinq à six classes d'âge l'effectif de notre armée de première ligne. Nous y étions contraints par nos circonstances particulières. Il ne semble pas que les arguments invoqués pour le changement compensent avec avantages l'inconvénient de rompre une tradition qui a jeté ses racines dans notre population. Il y a assez d'autres habitudes profondément ancrées que nous devons secouer, sans ajouter celles dont la transformation non seulement n'est pas indispensable mais peut paraître d'une utilité contestable.

Le fractionnement de l'armée de campagne.

Cette question, quoique non essentielle, comme on l'a déjà dit, est très discutée. Il est digne de remarque que notre répartition de l'armée de campagne en quatre corps d'armée soulève des critiques de plus en plus nombreuses.

Nul ne prétendrait revenir aux anciennes divisions de 1874. On admet unanimement qu'elles étaient d'un maniement malcommode, étant alourdies par une dotation de services et de convois disproportionnés aux forces combattantes. Celles-ci étaient insuffisantes pour faire de la division l'unité stratégique; ceux-ci étaient trop encombrants pour laisser à la division la

mobilité qui est de l'essence d'une unité tactique. A paru concluant aussi l'argument de l'impossibilité d'une direction unique portant sur huit unités supérieures.

La division de 1874 est donc définitivement condamnée. Mais le corps d'armée de 1891 est loin d'avoir recueilli l'unanimité des suffrages. On lui adresse de nombreux reproches.

Il a d'abord été mal présenté, insuffisamment discuté et hâtivement voté. Il est impossible de relire le Message introductif de cette création, Message du 29 mai 1891, sans être contraint de confesser la pauvreté de ses développements. Les débats des deux Chambres n'y ont pas suppléé; ils ont été nuls. La seule impression que procure la lecture des documents officiels, à treize années de distance, est l'existence d'une critique de la division de 1874, mais non la démonstration que le corps d'armée adopté fut la meilleure solution. L'unique argument a été l'exemple des grandes armées étrangères. Il ne serait concluant que si notre armée elle-même pouvait être comparée à ces armées. Il n'en est rien. Qu'une armée de quelques centaines de mille combattants soit fractionnée en unités de 40 000 hommes et non de 15 000, cela se conçoit. La direction en est facilitée sans que le commandement soit privé de la multiplicité désirable des combinaisons dans le groupement et l'emploi de ces unités. Mais agir de même pour une armée de 150 000 soldats, c'est compenser désavantageusement les facilités apportées au commandement suprême en réduisant outre mesure, grâce à la rareté des unités supérieures, les combinaisons auxquelles elles devraient pouvoir se prêter. On n'y pourrait parer qu'en disloquant à la mobilisation ces unités que l'on avait formées pendant la paix.

Les Japonais, quelque soit leur esprit d'imitation, n'ont pas cru devoir fractionner leur armée de 250 000 hommes en six corps d'armée. Ils ont formé treize divisions. Jusqu'à présent, à juger par les résultats, ils ne semblent pas s'en être trouvé mal.

On admet, au surplus, que l'un tout au moins de nos quatre corps d'armée se heurterait à des difficultés de réunion qu'il y aurait grand avantage à éviter à l'heure d'une mobilisation, où le travail de l'état-major comporte assez d'imprévu, même quand tout suit un cours normal, sans y ajouter par avance des complications artificielles. Les conditions topographiques de

l'arrondissement du IV^e corps d'armée sont telles que depuis longtemps, et avec juste raison, on envisage la transformation de cette unité.

D'une manière générale, on peut reprocher à notre corps d'armée à deux divisions, plus une brigade de landwehr, d'être une unité trop lourde, trop massive, pour permettre à notre armée d'opérations, dans un terrain aussi accidenté que celui des neuf dixièmes du territoire suisse, de fournir son maximum de rendement. Une répartition de l'armée en unités moins disproportionnées que l'ancienne division, mais plus maniables que le corps d'armée actuel paraît possible.

Une transformation est d'ailleurs rendue nécessaire par la disparition de la brigade de landwehr, si l'on admet que l'élite doit seule constituer l'armée de campagne. Cette disparition prive le commandant de corps des forces censées lui fournir le moyen le plus efficace d'intervenir personnellement dans la direction du combat de son unité. Il ne lui reste plus que les batteries de corps.

Le principal argument allégué pour le maintien des corps d'armée est la nécessité de tenir prêts des chefs et des états-majors pour le commandement des unités composées à la mobilisation de plus d'une division. Mais cette condition peut être remplie sans qu'il soit nécessaire de conserver le cadre rigide du corps d'armée actuel. Il est de beaucoup préférable de se réserver la formation d'unités supérieures suivant les nécessités, que de s'exposer, pour parer à ces nécessités, à une dislocation des unités supérieures du temps de paix.

Un projet d'organisation ternaire

Comment corriger notre fractionnement actuel de l'armée de campagne ? Plusieurs propositions ont été émises.

La *Monatschrift für Offiziere aller Waffen*, livraison d'avril 1904, en présente une à laquelle il convient de s'arrêter. C'est, en effet, le système le plus original qui ait été présenté jusqu'ici et le plus développé. Non qu'il paraisse impeccable, mais il est intéressant.

L'auteur qui signe simplement « Un officier supérieur » pose en principe la nécessité du fractionnement ternaire pour toutes

les unités ; il s'ingénie à l'appliquer avec la plus absolue symétrie à tous les échelons de la hiérarchie militaire.

1. L'*état-major d'armée* est prévu par une ordonnance du Conseil fédéral ; il n'y a pas lieu, en ce moment, de s'y arrêter.

2. Le *corps d'armée* disparaît en temps de paix. Sont seulement maintenus deux ou trois états-majors de corps d'armée, composés d'un commandant de corps, d'un chef d'état-major ; deux ou trois officiers de l'état-major général ; un chef de l'artillerie ; un chef du génie ; quelques adjudants et secrétaires d'état-major. Sont, en outre, attribués à ces états-majors les cyclistes, soldats du train, officiers d'ordonnance et les voitures nécessaires.

En temps de guerre, ces commandants supérieurs seraient mis à la tête du corps d'armée formé, suivant les besoins, de deux ou de trois divisions. En temps de paix, ils s'occuperaient de l'organisation et de la direction des grandes manœuvres ; ils seraient les inspecteurs de l'armée et les conseillers du Département militaire fédéral dans toutes les questions importantes intéressant la défense nationale.

3. Les *divisions*, formées des troupes de l'élite, seraient au nombre de six. Elles auraient la composition suivante ;

a) Un état-major ;

b) Trois brigades d'infanterie à trois régiments de trois bataillons, exceptionnellement deux bataillons ; le bataillon est à trois compagnies de trois sections ; la section comporte 70 fusils ;

c) Une brigade de cavalerie de deux régiments à trois escadrons, avec une compagnie de mitrailleurs à cheval ;

d) Une brigade d'artillerie de deux régiments à deux groupes de trois batteries (au total, 12 batteries) ;

e) Un bataillon de sapeurs (deux compagnies de sapeurs avec un train de pont léger, une compagnie de télégraphistes et signaleurs) ;

f) Un lazaret divisionnaire (trois à six ambulances) ;

g) Un parc de division comprenant quatre compagnies de parc d'artillerie et trois à six compagnies de parc d'infanterie.

4. *Troupes non endivisionnées*, relevant de l'armée :

a) Un régiment d'artillerie de montagne à trois groupes de trois batteries ;

- b) Cinq divisions d'artillerie de position ;
- c) Un certain nombre de convois de munitions ;
- d) Quatre à six équipages de ponts ;
- e) Quatre à six lazarets d'armée ;
- f) Quatre à six détachements des subsistances ;
- g) Des colonnes de parc mobile pour l'artillerie et l'infanterie et le nombre correspondant de parcs de dépôt.

Le projet réserve six bataillons d'élite pour les troupes de forteresse : quatre au Gothard, deux à St-Maurice.

Sur ces bases, l'infanterie de l'élite suppose un effectif de 120 000 à 130 000 hommes, ce qui oblige le maintien dans ses cadres d'une treizième classe d'âge. Même avec cet appoint, explique l'auteur, la brigade ne pourrait comporter plus de huit bataillons ; un des régiments n'en aurait que deux ; cette insuffisance disparaîtrait à la longue avec l'accroissement de la population.

Les bataillons et les régiments seraient sensiblement plus faibles que les unités correspondantes actuelles ; le bataillon serait à 630 fusils au lieu de 800 (effectif de guerre), le régiment à 1890 fusils au lieu de 2400. Mais le perfectionnement des armes à feu portatives assure avec un nombre d'armes plus réduit des résultats supérieurs à ce que l'on obtenait précédemment. En outre, non seulement dans la montagne, mais sur ce que l'on est convenu d'appeler le plateau suisse, si coupé et si couvert, ces petits bataillons jouiront d'une extrême mobilité. L'unité de combat normale sera le régiment d'infanterie, dont la conduite tactique, même dans notre terrain, ne présentera plus une grande difficulté.

En revanche, les brigades et les divisions bénéficieraient d'un sensible renforcement en infanterie. La brigade de huit bataillons comptera 5040 fusils au lieu de 4800 ; la division 15 000 au lieu de 10 400.

L'auteur ajoute de nombreux détails ; il examine la composition de la compagnie et des états-majors d'infanterie ; il publie un tableau de la répartition des bataillons et des régiments entre les cantons, en se basant sur l'effectif de contrôle au 1^{er} janvier 1903 ; il expose les avantages de l'attribution qu'il prévoit des armes spéciales à la division, et de l'abandon à l'armée des divers services qui, actuellement, constituent des services de

corps d'armée. Il conclut en soumettant son projet à l'appréciation de ses camarades et des autorités compétentes.

Qu'il me soit permis de répondre à cette gracieuse invitation. L'objet en vaut la peine, et chacun doit s'efforcer, dans la mesure de ses moyens, d'apporter sa pierre, si petite soit-elle, au nouvel édifice.

Le premier inconvénient que me paraît présenter le projet de la *Monatschrift* est l'exclusion de troupes de montagne. A part les six bataillons de forteresse qui, par suite de la situation en terrain alpestre de nos forts du Gothard et de St-Maurice sont de véritables bataillons alpins, et à part les neuf batteries de montagne prévues, aucune troupe n'est constituée en vue de la guerre de montagne.

C'est une lacune. J'ai la conviction, basée sur les expériences de la Furka, du Bernardin et de Fully, et sur les comparaisons que chacun peut faire en suivant des exercices de chasseurs alpins en France ou d'alpini en Italie, que contre des troupes spécialement entraînées comme celles-là, il ne suffit pas d'alpins d'occasion, insuffisamment formés par des cours de répétition de sept en quatorze. Il faut des bataillons préparés, disposant des outils en vue de la guerre de montagne, des trains et convois nécessaires, et d'une façon générale d'une organisation qui cadre avec leur emploi éventuel.

Ce ne serait d'ailleurs pas des troupes perdues pour l'armée de plaine ; les bataillons de montagne, que les circonstances rendraient inutiles dans les Alpes, pourront toujours être utilisés dans les cadres de cette armée, cela sans préparation spéciale, tandis que l'inverse n'est pas vrai.

Puisque le problème de la réorganisation de nos forces militaires est posé, profitons-en pour introduire dans notre armée de campagne la distinction imposée par nos conditions topographiques entre les unités de plaine et les unités de montagne. Outre les six bataillons prévus par l'écrivain de la *Monatschrift* comme noyau des garnisons du Gothard et de St-Maurice, prévoyons des unités alpines qu'il sera facile de recruter parmi les populations du Valais, des Grisons, de l'Oberland bernois, des Alpes vaudoises, glaronnaises, de Schwytz et du Tessin. Leur nombre sera celui des bataillons disponibles après formation d'une suffisante armée de campagne. Nous aurons ainsi,

fournis par l'élite : 1^o l'armée de campagne ; 2^o des groupes alpins ; 3^o les troupes des forts.

Une seconde objection au système de la *Monatschrift* est l'appel de la classe d'âge de 33 ans. A ce propos, je renvoie aux arguments invoqués au début du présent article.

Est-ce une erreur ? Mais l'impression que laisse la lecture de la *Monatschrift* est que l'auteur a considéré cet appel des hommes de 33 ans non comme un avantage en soi, mais comme une conséquence de son système ternaire ; s'il avait pu autrement, il y aurait renoncé.

A mon avis, mieux vaut atténuer les rigueurs du système que de réduire les qualités de mobilité de nos troupes de première ligne. Ces qualités sont essentielles non seulement au point de vue des opérations, mais à celui de la confiance des chefs dans l'action de leur troupe. Quel que soit le fractionnement des unités, de bons soldats conduits par de bons chefs auront tous les atouts en mains ; de moins bons soldats n'obtiendront pas les mêmes résultats, même si le fractionnement des unités est théoriquement parfait.

Je ne conteste pas les avantages de l'ordre ternaire, et ne nie pas l'excellence du principe posé par notre Règlement d'exercice lorsque son paragraphe 232 conseille d'engager le combat avec une partie des troupes et de se rendre ainsi compte de la situation ; avec une autre partie, de poursuivre le combat conformément à la situation reconnue ; avec une troisième partie, enfin, d'amener, le cas échéant, la décision. C'est l'application de la théorie du fractionnement en profondeur et de l'économie des forces.

Il n'en ressort pas cependant que les trois groupements doivent être nécessairement d'un égal effectif, et qu'ainsi mis en formule le fractionnement en profondeur produira tous ses effets, tandis qu'autrement ceux-ci seront douteux. Qu'un chef de compagnie dispose de trois sections ou de quatre, un commandant de bataillon de quatre compagnies ou de trois, je n'en tourne pas la main. Qu'ils assouplissent convenablement leur unité et qu'ils méritent la confiance de leurs hommes, là est l'important.

J'en reviens ainsi à l'argument déjà présenté : en temps qu'il s'agit des unités subalternes, les avantages du changement

proposé, s'il en offre, ne sont pas tels qu'ils compensent l'inconvénient de rompre la tradition. Nos commandants de bataillons, nos chefs de compagnies, et tous leurs sous-ordres se sont accoutumés au maniement de leurs unités à quatre groupements. Convient-il d'ajouter un élément non indispensable d'hésitation et de tâtonnement à tous ceux que porte en germe la réorganisation future? N'oublions pas qu'il s'agirait non seulement de formations tactiques inédites à étudier, et partant d'un nouveau règlement à élaborer; il faudrait encore examiner une autre et fondamentale répartition des unités entre les cantons; procéder à d'innombrables transferts d'incorporation; rétablir tous les contrôles; réformer le commandement à tous les degrés de la hiérarchie; transformer l'organisation des trains, etc., etc., cela pour l'avantage incertain de divisions où l'ordre ternaire répondrait aux dernières exigences, non de la tactique, essentiellement variable avec les circonstances, mais de la logique abstraite et de la symétrie.

Où la question devient pratiquement plus intéressante, c'est dans l'organisation des unités supérieures.

S'il importe assez peu pour l'application de l'ordre en profondeur, de fractionner une unité en trois ou en quatre, il est avantageux de ne pas descendre au-dessous de trois. Au moins ne faut-il s'y résoudre que si les inconvénients par ailleurs apparaissent plus fâcheux encore.

Le système binaire est défectueux en ce qu'il empêche le plus souvent le commandant de tirer de son unité tout le parti possible sans disloquer l'un des deux groupes qui la composent. Brigade à deux régiments, division à deux brigades, le brigadier ou le divisionnaire ne sauraient désigner une avant-garde, constituer une réserve générale, — on pourrait multiplier les éventualités, — sans soustraire aux ordres de son chef une fraction d'une de leurs unités immédiatement subalternes.

Au moins pour l'unité tactique supérieure convient-il, si possible, d'éviter cet inconvénient. Les deux écrits cités dans le présent article sont d'accord sur ce point. Tous deux constituent la future division de telle sorte que son chef puisse se plier à toutes les exigences de la tactique, — cas imprévus réservés — sans déchirer les liens des unités en sous-ordres. Notre organisation actuelle du corps d'armée a répondu déjà à cette préoccupation en adjoignant aux deux divisions d'élite la brigade de

landwehr I. La future division devenant la plus forte unité constituée du temps de paix, sera organisée suivant un système analogue ; son organisation aura soin de rompre avec le mode binaire.

Qu'en sera-t-il de la brigade ? La question est posée depuis longtemps et a donné lieu à de nombreuses propositions.

L'une d'elle supprime simplement le problème en supprimant la brigade : la division serait composée de quatre régiments à trois bataillons ; le divisionnaire jouerait de ceux-ci comme le commandant de bataillon de ses compagnies.

Cette solution peut être défendue par de bons arguments tant que la division ne comporte que douze bataillons. Le divisionnaire assumera sans difficulté le commandement direct de quatre régiments d'infanterie et d'un régiment d'artillerie. Le plus souvent, la transmission des ordres gagnera du temps en évitant l'échelon de la brigade, et la division mieux articulée, sera d'un maniement plus souple et plus aisé. Aussi bien le brigadier n'a-t-il presque jamais sa brigade sous ses ordres.

Les circonstances ne changeraient-elles pas le jour où la division posséderait quinze ou peut-être dix-huit bataillons ? et où, à cette augmentation des forces d'infanterie, la suppression des corps d'armée ajouterait l'augmentation des forces d'artillerie ? Ce ne serait plus alors quatre régiments de fantassins et un régiment d'artilleurs sur lesquels s'étendrait le commandement direct du divisionnaire, mais cinq ou six régiments des premiers et deux régiments des seconds. A ce moment, le fractionnement par brigades, malgré l'inconvénient pour cette unité du mode binaire, paraîtra sans doute un moindre mal que la multiplication excessive de groupements moins importants.

Une opinion estime concilier les deux points de vue en formant la division à quatre régiments de quatre bataillons. Ici encore, la solution ne serait qu'à demi heureuse : ce que la division gagnerait en mobilité par la suppression de la brigade, elle le reperdrait par la plus grande lourdeur du régiment. Ce dernier ne serait pas beaucoup plus maniable que la brigade actuelle, tout en présentant une valeur combattante sensiblement inférieure.

L'auteur de la *Monatschrift* paraît dans le vrai quand il demande que le régiment devienne l'unité de combat de l'infanterie. A ce point de vue, le souci qu'il montre de l'alléger, afin

de le mettre mieux en mesure de remplir sa mission, est justifié. La conduite tactique de nos régiments laisse encore souvent à désirer ; cela tient beaucoup à ce que les commandants de bataillons se considèrent comme trop indépendants et ne s'appliquent pas assez à réaliser le contact entre eux sous les ordres de leur chef. Dans un terrain aussi accidenté que le nôtre, la tâche de ce dernier n'est pas aisée ; elle le sera de moins en moins si l'on prétend donner à nos bataillons de gros effectifs ; elle le sera moins encore si l'on prétend surcharger le régiment d'un quatrième bataillon. Nulle part, si ce n'est en Russie, on n'a cru devoir en venir là ; ce n'est assurément pas sans de justes motifs, que nos conditions topographiques rendent encore plus impérieux pour nous.

C'est ainsi que, tout examiné, nous sommes amené à considérer, dans la division renforcée de l'avenir, le maintien de la brigade à deux régiments comme la meilleure combinaison, ou si l'on préfère, comme celle qui offre le minimum de désavantages. Sans doute, il ne faut pas se faire d'illusion ; le colonel-brigadier continuera à être employé souvent, moins comme chef de sa brigade qu'à titre de commandant d'un secteur ou de chef d'une unité mixte d'occasion. Le cas sera néanmoins un peu moins fréquent dans le cadre d'une division du mode ternaire que dans celle du mode binaire. D'ailleurs l'essentiel, ici comme toujours, sera que le brigadier possède les qualités d'un bon officier supérieur, et quelque soit l'emploi que lui réservera son chef, il aura l'occasion de les faire utilement valoir.

Conclusions.

En résumé, l'organisation qui répondrait le mieux aux desiderata qui viennent d'être exposés, suppose le maintien de nos 106 bataillons d'élite actuels. Ils seraient groupés de façon à former 6 divisions de 15 bataillons, soit, par division, 5 régiments à 3 bataillons, dont quatre formant deux brigades de deux régiments et le cinquième relevant directement du divisionnaire. Resteraient disponibles pour les troupes de montagne et de forteresse, 16 bataillons.

L'effectif de contrôle de l'infanterie d'élite, déduction faite des états-majors des unités supérieures au bataillon, est, au 1^{er} janvier, de 113 500 hommes en chiffre rond, soit, par bataillon,

une moyenne de 1070 hommes. Cet effectif représente exactement le chiffre réglementaire de 892 hommes, plus le 20 % comme réserve de remplacement. Il est probable qu'en examinant les contrôles par classe d'âge, on constaterait que cette proportion moyenne de 20 % permettrait, à très peu de chose près, le renvoi au dépôt, au moment de la mobilisation, de tous les hommes de 31 et 32 ans. Ils pourraient ainsi être réentraînés avant de revenir à leurs unités au fur et à mesure des nécessités du remplacement. Ce réentraînement pourrait d'ailleurs être de plus ou moins longue durée, selon l'époque de la mobilisation. Dès le milieu de mai, en effet, nous disposons de 3 à 4000 recrues instruites, du double au commencement de juillet, et de 10 000 environ à fin août.

Sur ces bases, la division compterait 12 000 fusils, au lieu du chiffre actuel de 11 000.

Nos 32 escadrons de dragons et 8 compagnies de guides à 124 hommes pourraient être répartis aux six divisions, sans aucun changement dans le recrutement, à raison de 5 escadrons de 132 hommes. A chaque division serait attribuée une compagnie de mitrailleurs à cheval. La répartition de ces escadrons entre les divisions et les corps d'armée en temps de guerre n'offrirait aucune difficulté.

Les quatre compagnies de guides actuelles, préposées au service des états-majors, seraient maintenues comme troupes d'armée.

Le réarmement de l'artillerie de campagne s'est fait sur la base de 12 régiments à deux groupes de 3 batteries. Chaque division recevrait ainsi deux de ces régiments.

Pas de difficulté non plus dans la répartition des demi-bataillons de sapeurs ni des lazarets. Il y aurait lieu, comme le demande l'article de la *Monatschrift*, d'attribuer à chaque division une compagnie de télégraphistes.

Une nouvelle organisation des compagnies de parc deviendrait nécessaire. Elle le serait, d'ailleurs, même dans l'organisation actuelle. C'est une conséquence de l'adoption du canon à tir rapide.

Les équipages de pont, le détachement de subsistances deviendraient des troupes d'armée, comme actuellement les divisions d'artillerie de position. Leur emploi, en temps de guerre, serait commandé par le groupement des divisions en corps d'armée.

En vue de ce groupement, le noyau des états-majors de corps d'armée, — trois au maximum, — seront prévus dès le temps de paix. Les titulaires des commandements seraient les inspecteurs de l'armée et les directeurs des grandes manœuvres annuelles.

Des seize bataillons encore disponibles, six seraient attribués aux garnisons du Gothard et de St-Maurice, dix formeraient des bataillons alpins.

Il ne semble pas qu'il soit nécessaire de rien changer d'essentiel à l'organisation de la landwehr I qui deviendrait la landwehr sans autre indication. On peut se demander toutefois si le maintien de la brigade se justifie.

Quant au landsturm, il faut conserver son organisation en petites unités ; quels que soient les multiples emplois auxquels il peut être destiné, aucun ne comporte une unité supérieure au bataillon, et souvent la compagnie est suffisante. Ce qui constitue actuellement le régiment de landwehr II serait appelé à disparaître.

F. FEYLER, major.

